

Qui contacter ?



pôle emploi

■ Pôle emploi **39 95**

(0,15€ TTC / min, coût d'un appel depuis un poste fixe).

■ Le site de Pôle emploi www.pole-emploi.fr

■ Le site dédié aux politiques de l'emploi et de la formation professionnelle www.emploi.gouv.fr

■ Votre organisme paritaire collecteur agréé (OPCA)

■ La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de votre région.

Un nouveau dispositif d'embauche depuis le 1^{er} mars 2011.

Pour toute embauche d'un demandeur d'emploi de **45 ans et plus**, en contrat de professionnalisation, l'État verse aux entreprises **une aide financière de 2000 €**.

Cette aide est cumulable avec les autres aides à l'emploi et concerne toutes les entreprises quelle que soit leur taille.

Il n'y a que des avantages à embaucher **l'expérience**.



aide exceptionnelle

pour toute nouvelle embauche d'un demandeur d'emploi de **45 ans et plus** en contrat de professionnalisation, depuis le 1^{er} mars 2011.

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé - Mai 2011



MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'APPRENTISSAGE
ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

Aide exceptionnelle

Vous êtes chef d'entreprise. Bénéficiez en 2011 d'une aide exceptionnelle de **2000 €** pour toute embauche d'un demandeur d'emploi de **45 ans et plus**, en contrat de professionnalisation.

DEPUIS LE 1^{er} MARS 2011 L'EMBAUCHE EST FACILITÉE GRÂCE À SON **COÛT RÉDUIT**.

Dispositif unique,
avantages multiples

La possibilité d'embaucher plus facilement avec une aide de 2000 €.

UNE AIDE CUMULABLE AVEC :

L'aide versée par Pôle emploi pour les contrats de professionnalisation destinés aux demandeurs d'emploi de **26 ans et plus** (2000 €).

Les exonérations de charges patronales dont bénéficient déjà les contrats de professionnalisation pour les demandeurs d'emploi de **45 ans et plus**.

Les conditions
pour en bénéficier

■ **Recruter un demandeur d'emploi de 45 ans et plus** en contrat de professionnalisation quelle que soit la taille de l'entreprise. L'âge du titulaire du contrat est apprécié au jour du début du contrat.

■ Le titulaire du contrat **ne doit pas avoir fait partie de l'effectif de l'entreprise** au cours des six derniers mois précédant le début du contrat.

■ **Ne pas avoir procédé à un licenciement économique** sur le poste pourvu par l'embauche dans les six mois qui précèdent.

■ **Être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement**, sécurité sociale et assurance chômage.

À savoir :

■ Pour les salariés à temps partiel, **le montant de l'aide est calculé en proportion du temps de travail effectif**.

■ Les contrats de professionnalisation sont **éligibles à l'aide après la période d'essai**.

Une démarche
simplifiée

1. Comment demander l'aide

Un formulaire de demande d'aide vous est envoyé sur simple demande à Pôle emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle emploi. Envoyez-le complété à Pôle emploi dans les 3 mois suivant le début d'exécution du contrat avec :

- une photocopie du contrat de travail.
- pour les contrats de professionnalisation débutant à compter du 20 mai 2011, la décision de prise en charge financière de l'Organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) ou à défaut, la preuve de dépôt du contrat.

Pour les embauches antérieures au 17 mai 2011, le délai est allongé jusqu'au 16 août 2011.

2. Comment la percevoir

Le montant de l'aide est calculé par Pôle emploi. L'aide est versée en deux fois par virement à l'issue des troisième et dixième mois d'exécution du contrat. Dans les deux cas l'employeur dispose d'un délai de 3 mois pour faire la demande : à l'issue du 3^e mois et à l'issue du 10^e.

- Pour obtenir le premier et le second versement, Pôle emploi envoie à l'employeur une déclaration d'actualisation lui permettant d'attester que le contrat est toujours en cours d'exécution. Dans les deux cas, l'employeur dispose d'un délai de trois mois pour retourner sa déclaration d'actualisation à Pôle emploi.